

Bonjour l'ACRE 2019 -

« Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprises »

Au Revoir l'ACCRE 2018



A compter du 01 janvier 2019,

Et, selon les dispositions de la Loi de Finances de la sécurité sociale 2018,

Le régime d'éligibilité de l'ACCRE se trouve modifié et devient l'ACRE 2019.

Toutes les créations et reprises d'entreprises ayant une date d'effet au 01 janvier 2019 entrent dans le système d'attribution de l'ACRE.

- Pour les entreprises individuelles, l'ACRE est automatique
- Pour les sociétés, l'URSSAF contrôlera à postériori les conditions d'attribution

Il n'y a plus de formulaire et de pièces justificatives à déposer auprès du CFE CCI.

Désormais, votre contact direct est l'URSSAF joignable au 3957.

Information sur le site :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/laccre/qui-peut-en-beneficier.html>